

Séance extraordinaire du 9 août 2021

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le lundi 9 août 2021 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Madame Guylaine Majeau-Brûlé, conseillère au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 9 août 2021 a été transmis, en bonne et due forme le 4 août 2021 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 26 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-08-190

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

- QUE** l'ordre du jour présenté comme suit :
1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Avis de motion et dépôt – Règlement n°671-21A
 4. Achat – Accessoires pour le terrain de tennis
 5. Mandat – Lettrage du garage municipal
 6. Mandat – Réfection de ponceaux
 7. Période de questions
 8. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. Avis de motion et dépôt – Règlement n°671-21A amendant le règlement d'emprunt 671-21 décrétant une dépense de 1 965 469 \$ et un emprunt de 1 843 610 \$ pour la réfection de l'aqueduc du rang York Ouest

2021-08-191

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Jean à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 671-21A amendant le règlement d'emprunt 671-21 décrétant une dépense de 1 965 469 \$ et un emprunt de 1 843 610 \$ pour la réfection de l'aqueduc du rang York Ouest.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

4. Achat – Accessoires pour le terrain de tennis

2021-08-192

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau Brûlé et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'accessoires pour la réfection du terrain de tennis au coût de 681,85 \$ plus la livraison et les taxes applicables, tel que décrit à la commande n°D3581 de la compagnie Sport Direct.ca en date du 4 août 2021.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5. Mandat – Lettrage du garage municipal

2021-08-193

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture et l'installation d'une enseigne annonçant le service des incendies, le garage municipal et l'image de marque de la municipalité à l'entreprise Lumicom tel que présenté à l'offre de services datée du 4 août 2021 au montant de 4 450,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement à même le surplus libre.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. Mandat – Réfection de ponceau

ATTENDU QUE le ministre des Transports a accordé une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Municipalité de Saint-Barthélemy par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Projet particulier d'amélioration de l'enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux sous le numéro de dossier n°0002773-1-52055(01)-2018-08-21-37 ;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a accordé une aide financière maximale de 75 000 \$ à la Municipalité de Saint-Barthélemy par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Projet particulier d'amélioration de l'enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux sous le numéro de dossier n°00029134-1-52055(14)-2019-12-13-20 ;

ATTENDU QUE le ponceau situé sous le chemin de desserte nord de l'autoroute 40 au ruisseau Savoie a subi des dommages importants lors de la pluie diluvienne tombée durant la nuit du 29 au 30 juin dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité, afin de rétablir le libre écoulement de l'eau du ruisseau Savoie, a procédé en urgence à l'enlèvement d'une partie du ponceau endommagé, empêchant toute circulation sur le chemin au-delà de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE le chemin de desserte nord de l'autoroute 40 est utilisé par des producteurs agricoles qui ont besoin d'accéder à leurs terres;

ATTENDU QUE la Municipalité est en litige avec le ministère des Transport sur la responsabilité des chemins de desserte nord et sud de l'autoroute 40 qui sont la propriété du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

2021-08-194

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil mandate l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée. pour effectuer les travaux de réparation temporaire du ponceau du ruisseau Savoie du chemin de desserte nord de l'autoroute 40 selon les taux montrés à la soumission S2147 datée du 12 juillet 2021.

Madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé, étant potentiellement en conflit d'intérêt, se retire du vote au point 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7. Période de questions.

8. Levée de l'assemblée

2021-08-195

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 33

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.